



PROTOCOLE D'ACCUEIL – Covid-19

Établissement Albert de Mun

Année scolaire 2021/2022

1. Cadre de fonctionnement général.....	2
2. Doctrine d'accueil	3
3. Activités physiques et sportives	3
4. Fermeture des classes et contact-tracing.....	3
5. Application des gestes-barrières	4
a. Lavage des mains	4
b. Aération et ventilation des classes et des locaux.....	4
c. Port du masque	5
6. Limitation du brassage des élèves	6
7. Règles de distanciation physique.....	6
8. Nettoyage et désinfection des locaux.....	6
9. Restauration scolaire	7
MEMO	8
Qu'est-ce qu'un « cas confirmé » ?	8
Qu'est-ce qu'un « cas contact » ?	8
Comment sont gérés un « cas confirmé » et ses « cas contact » ?	8
Qu'est-ce qu'un « cas possible » ?	8
Comment est géré un « cas possible » ?	9
Quelles sont les règles applicables en cas de contamination ?	10
Mon enfant est « cas confirmé ». Ses frères et sœurs peuvent-ils venir à l'école ?	13
Un des deux parents est « cas confirmé ». Leurs enfants peuvent-ils venir à l'école ?	13
Mon enfant est considéré comme « cas contact à risque ». Quand peut-il réaliser son test ?	13
Mon enfant est considéré comme « cas contact à risque ». Doit-il obligatoirement être testé ?	13
Mon enfant est considéré comme « cas contact à risque ». Peut-il revenir à l'école sans certificat de test ?	13
Mon enfant est considéré comme « cas contact à risque ». Pourquoi ses frères et sœurs peuvent-ils venir ?	13
Un personnel est considéré comme « cas confirmé ». Pourquoi les élèves qu'il a côtoyés ne sont-ils pas évincés ?	14

1. Cadre de fonctionnement général

Extrait du « [Cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et établissements scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 - Juillet 2021](#) »

« Au cours de la précédente année scolaire, les écoles et établissements scolaires ont pu accueillir les élèves pour un enseignement en présence la quasi-totalité de l'année. Cela a été rendu possible par la mise en œuvre d'un protocole sanitaire strict arrêté en lien avec les autorités sanitaires et sur la base notamment des avis rendus par le Conseil scientifique et le Haut conseil de la santé publique (HCSP).

Pour l'année scolaire 2021-2022, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports entend maintenir une stratégie privilégiant l'enseignement en présence, pour la réussite et le bien-être des élèves, tout en limitant la circulation du virus au sein des écoles et établissements scolaires. Afin de mettre en œuvre des mesures proportionnées, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports a établi pour la prochaine année scolaire, en lien avec les autorités sanitaires, une graduation comportant quatre niveaux :

- Niveau 1 → **niveau vert**
- Niveau 2 → **niveau jaune**
- Niveau 3 → **niveau orange**
- Niveau 4 → **niveau rouge**

Une analyse régulière de la situation est assurée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base notamment des indicateurs fournis par Santé publique France pour différentes échelles territoriales. En fonction de la situation épidémique, le passage d'un niveau à autre pourra être déclenché au niveau national ou territorial (département, académie, région) afin de garantir une réactivité ainsi qu'une proportionnalité des mesures. »

A compter du 1^{er} septembre 2021, le niveau en vigueur est le suivant :

Niveau 2 → niveau jaune

Le présent protocole détaille les mesures mises en place et adaptées au contexte de l'établissement.

2. Doctrine d'accueil

Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école, au collège ou au lycée en cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève ou dans sa famille.

De même, les élèves ayant été testés positivement au SARS-Cov2, ou dont un membre du foyer a été testé positivement, ou encore identifiés comme contact à risque ne doivent pas se rendre dans l'école ou l'établissement scolaire (sauf exceptions prévues par les autorités sanitaires pour les contacts à risque). Ils en informent le chef d'établissement.

	Modalité des cours
Maternelle	Présentiel
Élémentaire	Présentiel
Collège	Présentiel
Lycée	Présentiel

3. Activités physiques et sportives

Les activités physiques et sportives se déroulent en principe à l'extérieur. Toutefois, lorsque que la pratique en intérieur est indispensable (intempéries, disponibilité des installations...), une **distanciation de 2 mètres** est respectée.

4. Fermeture des classes et contact-tracing

	Modalités de fermeture
Maternelle	Fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif.
Élémentaire	Fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif.
Collège	Evincement des élèves « cas-contact » dès le premier cas positif (sauf ceux justifiant d'un schéma vaccinal complet*).
Lycée	Evincement des élèves « cas-contact » dès le premier cas positif (sauf ceux justifiant d'un schéma vaccinal complet*).

** Afin de faciliter l'organisation dans le cas d'une fermeture potentielle (mise en place du distanciel, référencement à l'ARS...), il est demandé aux collégiens et aux lycéens de fournir, dès que possible, à leur référent de niveau, un justificatif (copie du certificat de vaccination ou attestation sur l'honneur).*

5. Application des gestes-barrières



a. Lavage des mains

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant 30 secondes. Le séchage doit être soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée. Elle se fait sous l'étroite surveillance d'un adulte à l'école primaire.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- à l'arrivée dans l'école ou l'établissement
- avant et après chaque repas
- avant et après les récréations
- après être allé aux toilettes
- le soir avant de rentrer chez soi ou dès l'arrivée au domicile

Le lavage des mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique entre les élèves d'une même classe ou d'un même groupe.

Les collégiens et lycéens doivent être munis de leur propre flacon de gel hydroalcoolique.

b. Aération et ventilation des classes et des locaux

Les salles de classe ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés au moins :

- 15 minutes le matin, avant l'arrivée des élèves
- pendant chaque récréation
- pendant les interours
- au moment du déjeuner
- pendant le nettoyage des locaux.

A Albert de Mun, le renouvellement de l'air est assuré par une ventilation. Son bon fonctionnement est vérifié et son entretien régulier est réalisé.

c. Port du masque

	En intérieur	En extérieur
Maternelle	Proscrit	Proscrit
Élémentaire	Obligatoire	Non-obligatoire
Collège	Obligatoire	Obligatoire
Lycée	Obligatoire	Obligatoire

Les masques doivent assurer une filtration supérieure à 90 %.

Ainsi, sont acceptés :

- les masques « grand public » de catégorie 1
- les masques chirurgicaux

Il appartient aux parents de fournir des masques à leurs enfants. Le ministère dote chaque école, collège et lycée en masques « grand public », afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas.

Il faut prévoir deux masques au minimum par jour pour chaque enfant afin de le changer l'après-midi. Il est sans doute préférable d'en fournir plus si votre enfant reste plus de 8 h à l'école. Les masques de rechange devront être mis dans une pochette hermétique spécifique et marquée au nom et à la classe de votre enfant.

Pour les élèves de l'élémentaire, nous comptons sur vous pour « former » vos enfants à la bonne utilisation des masques. Pour des raisons sanitaires, les adultes de l'école ne pourront pas toucher le masque des enfants.

Enfin, l'avis du médecin référent détermine les conditions du port du masque pour les élèves présentant des pathologies.

6. Limitation du brassage des élèves

En raison de la taille de l'établissement, du nombre d'élèves et, de surcroît, du renforcement du Plan Vigipirate :

- les horaires et lieux d'entrées restent inchangés
- les horaires et lieux de récréation restent inchangés

Les déplacements des élèves sont cependant limités au strict nécessaire, organisés et encadrés.

7. Règles de distanciation physique

La distanciation physique d'un mètre entre les élèves s'applique dans les salles lorsque cela est « matériellement possible », ce qui n'est pas toujours le cas (en classe, notamment).

8. Nettoyage et désinfection des locaux

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Ainsi :

- un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour
- un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé selon les modalités du niveau 4 / **niveau rouge** ; à savoir, plusieurs fois par jour et les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées, *a minima*, après chaque service et après chaque repas.

9. Restauration scolaire

En raison du non-port du masque durant ce moment, et dans l'impossibilité de baliser une place sur deux, des aménagements visant à limiter le brassage des élèves sont mis en place pour le service de restauration.

	Organisation des passages
Maternelle	<u>Trois services</u> <ul style="list-style-type: none">○ PS (11h30-12h00) – salle de restauration maternelle○ MS (12h00-12h30) – salle de restauration maternelle○ GS (12h30-13h00) – salle de restauration maternelle
Élémentaire	<u>Trois services</u> <ul style="list-style-type: none">○ CP (11h30-12h00) – Cafétaria○ CE1/CE2 (11h15-11h45) – 1^{er} service Self○ CM1/CM2 (11h45-12h15) – 2^{ème} service Self
Collège	Passage par classe selon un planning quotidien déterminé par le référent de niveau
Lycée	En raison des spécialités et des différentes options, le passage par classe n'est pas envisageable. Les élèves sont donc invités à déjeuner tous les jours avec les mêmes camarades.

Cette dernière recommandation est d'ailleurs essentielle pour l'ensemble des élèves de la PS à la T^{ale}. **Déjeuner chaque jour avec les mêmes camarades évitera la propagation des cas.** Nous vous encourageons donc vivement à inciter vos enfants à respecter cette consigne.

Les enfants doivent se laver les mains avant et après le repas, ou, à défaut, utiliser du gel hydroalcoolique.

Le port du masque est obligatoire même lorsqu'ils sont assis, tant qu'ils ne consomment pas un plat ou une boisson.

Une désinfection des tables et chaises a lieu entre chaque service.

MEMO

Qu'est-ce qu'un « cas confirmé » ?

Toute personne, symptomatique ou non, **présentant un résultat de test** (salivaire, RT-PCR, antigénique) **confirmant l'infection par le SARS-CoV-2**.

Qu'est-ce qu'un « cas contact » ?

Toute personne, symptomatique ou non, **ayant été au contact d'un cas positif à la Covid-19**, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact.

Comment sont gérés un « cas confirmé » et ses « cas contact » ?

Dès réception de l'information d'une confirmation de contamination, le Chef d'établissement :

- **Informe l'ARS** de la survenue de ce cas,
- **Informe les parents, les enfants et les personnels concernés** de la situation sans divulguer l'identité du ou des cas confirmés.
- **Etablit la liste des potentiels « contacts à risque »** au sein de l'établissement et la transmet à l'ARS.
- **Prend une mesure d'éviction** de ces « contacts à risque » (mesure préventive).

A partir de la liste établie par le Chef d'établissement, l'ARS :

- Arrête la liste des personnes devant être testées.

Les personnes non retenues dans la liste établie par le Chef d'établissement peuvent retourner immédiatement dans l'établissement.

Les personnes retenues sur la liste définitive de l'ARS (qui est transmise à la CPAM avec laquelle il convient d'entrer en contact) doivent faire un test et ne pourront revenir dans l'établissement qu'à l'expiration d'un délai de 14 jours.

- Décide éventuellement de la suite à donner à la procédure d'éviction d'une classe.

Qu'est-ce qu'un « cas possible » ?

Toute personne **présentant des signes cliniques évocateurs de Covid-19**, et pour laquelle un test RT-PCR est prescrit par un médecin.

Les signes cliniques évocateurs de Covid-19 sont ainsi définis : survenue brutale d'un ou plusieurs des signes cliniques suivants :

- Infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre ;
- Fatigue inexplicquée ;

- Douleurs musculaires inexplicables ;
- Maux de tête inhabituels ;
- Diminution ou perte du goût et/ou de l'odorat ;
- Diarrhée.

Les élèves présentant (soit chez eux, soit à l'école) un de ces symptômes doivent rester au domicile ou seront renvoyés et devront consulter leur médecin traitant.

Ce dernier, après examen, de leur patient, avisera de la nécessité ou non d'un dépistage.

En cas d'appel de l'établissement, nous nous permettons d'insister, bien que conscients des difficultés engendrées, sur la nécessité de venir chercher votre enfant dans les plus brefs délais (heure qui suit).

Comment est géré un « cas possible » ?

Dans les situations où un élève (ou un personnel) présente des symptômes évocateurs d'une infection à la Covid-19, la **conduite à tenir** est la suivante :

- Isolement immédiat de la personne symptomatique. Pendant la durée de l'isolement, l'élève symptomatique porte un masque s'il est âgé d'au moins 6 ans.
- Eviction de la personne symptomatique ;
- Information de l'élève et ses représentants légaux des démarches à entreprendre ;
- Nettoyage et désinfection accrus des lieux de vie concernés.

Le cas n'étant pas avéré à ce stade, **aucune communication externe n'est nécessaire.**

Les représentants légaux ou l'adulte concernés sont incités à transmettre à l'établissement les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas).

Quelles sont les règles applicables en cas de contamination ?

En **maternelle** :

Contamination		Règles applicables aux sujets contaminés	Recherche des cas contacts	Définition des cas contacts	Règles applicables aux cas contacts
1 élève	Symptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7 ^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction.	L'enseignant n'est pas cas contact.	Isolement pendant 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Retour, sans obligation de test, à l'expiration du délai, s'il ne présente pas de symptôme évocateur de la Covid 19.
	Asymptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.	Tous les élèves de la classe sont cas contacts.	
1 enseignant	Symptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7 ^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction.	Les élèves de la classe ne sont pas considérés systématiquement comme cas contacts.	
	Asymptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		

Ensemble scolaire Albert de Mun

Etablissement privé catholique associé à l'Etat par contrat

5 avenue Georges Clemenceau 94130 Nogent sur Marne

En **élémentaire** :

Contamination		Règles applicables aux sujets contaminés	Recherche des cas contacts	Définition des cas contacts	Règles applicables aux cas contacts
1 élève	Symptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7 ^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction.	Appréciation de l'ARS.	<p>Isolement. Retour avec un test PCR ou antigénique négatif réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.</p> <p>Si pas de test ou test positif, retour 14 jours après le dernier contact avec le cas contaminé.</p>
	Asymptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		
1 enseignant	Symptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7 ^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction.		
	Asymptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		

Au **collège** et au **lycée** :

Contamination		Règles applicables aux sujets contaminés	Recherche des cas contacts	Définition des cas contacts	Règles applicables aux cas contacts
1 élève	Symptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7 ^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes.	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction.	Appréciation de l'ARS. Les élèves ayant un schéma vaccinal complet ne sont pas cas contact.	Isolement. Retour avec un test PCR ou antigénique négatif réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé. Si pas de test ou test positif, retour 14 jours après le dernier contact avec le cas contaminé.
	Asymptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		
1 enseignant	Symptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir de la date de début des symptômes. En cas de fièvre au 7 ^{ème} jour, l'isolement se poursuit jusqu'à 48h après la disparition des symptômes	Identification des contacts dans la période allant de 48 heures avant les premiers symptômes jusqu'à l'éviction.		
	Asymptomatique	Exclusion 10 jours pleins à partir du jour du prélèvement positif.	Identification des contacts dans la période allant de 7 jours avant la date du test positif au jour de l'éviction du cas confirmé.		

Mon enfant est « cas confirmé ». Ses frères et sœurs peuvent-ils venir à l'école ?

Si un de vos enfants est un « cas confirmé », cela implique que **les personnes vivant dans son foyer sont toutes « contact à risque »**.

Ses frères et sœurs n'ayant pas un schéma vaccinal complet sont donc évincés de l'école à titre préventif, dans l'attente des consignes de l'ARS.

Un des deux parents est « cas confirmé ». Leurs enfants peuvent-ils venir à l'école ?

Idem.

Mon enfant est considéré comme « cas contact à risque ». Quand peut-il réaliser son test ?

Votre enfant peut réaliser **un test RT-PCR 7 jours après le dernier contact avec le « cas confirmé »**. La CPAM, détentrice des informations transmises par l'ARS, est la seule habilitée à vous délivrer une autorisation.

Si votre enfant présente des symptômes avant ce délai, il convient de prendre rapidement contact avec votre médecin.

Mon enfant est considéré comme « cas contact à risque ». Doit-il obligatoirement être testé ?

Non. Cependant, si **le test RT-PCR n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé**. Vous pouvez toujours demander l'avis de votre médecin traitant.

Mon enfant est considéré comme « cas contact à risque ». Peut-il revenir à l'école sans certificat de test ?

Oui, mais **après le délai d'éviction**. Le test RT-PCR n'étant pas obligatoire, le retour à l'école est possible au jour décidé par l'ARS (puisque le délai d'incubation est dépassé).

Mon enfant est considéré comme « cas contact à risque ». Pourquoi ses frères et sœurs peuvent-ils venir ?

Votre enfant est « contact à risque », **car il a été en contact direct avec un « cas confirmé » sans protection, ce qui n'est pas nécessairement le cas de ses frères et sœurs**.

De même, **ses frères et sœurs ayant un schéma vaccinal complet ne sont pas considérés comme « cas contact à risque »**.

Si, toutefois, votre enfant « cas contact à risque » commençait à présenter des symptômes, alors, il vous faudrait prendre contact avec votre médecin traitant qui déciderait de la marche à suivre.

Un personnel est considéré comme « cas confirmé ». Pourquoi les élèves qu'il a côtoyés ne sont-ils pas évincés ?

Dans la mesure où **les adultes portent un masque**, les élèves côtoyés ne sont pas considérés comme « cas contact à risque » et ne sont pas à évincer.

Exceptions :

- Les autres adultes en contact sans protection de ce « cas confirmé » (temps du déjeuner, par exemple), sont en revanche considérés comme « contact à risque » et sont évincés de l'école.
- **Au 1^{er} degré**, et selon la qualification des mesures de protection, les élèves de la classe dans laquelle un adulte porterait seulement un masque grand public seraient considérés comme « contact à risque » et seraient évincés de l'école, par mesure préventive, dans l'attente des instructions de l'ARS.
- **Au 2nd degré**, les activités sportives supposant que les élèves retirent leur masque, un enseignant d'EPS étant signalé comme « cas confirmé », et n'ayant porté qu'un masque grand public, donnerait à ceux-ci le statut de « contact à risque », ce qui impliquerait leur éviction de l'école, par mesure préventive, dans l'attente des instructions de l'ARS.